



LIMINAIRE AU CTL 03 NOVEMBRE 2020 et AVIS SOLIDAIRES FINANCES
PUBLIQUE AU NRP 2021

Vous nous avez convoqué au lendemain des vacances scolaires de la Toussaint pour un CTL sur le NRP 2021.

Pour ce CTL vous nous avez fait parvenir par mail le jeudi 15/10 au soir, avant-veille des vacances scolaires, 14 fiches d'impact, que nous avons reçu papier la semaine suivante donc pendant les congés de la toussaint, à charge pour les représentants du personnel **dans la demi-journée de préparation qui leur est généreusement allouée**, de lire les 142 pages de documents, de se rapprocher des agents des 21 services impactés, de consulter tous les documents qui n'ont même pas été adjoints aux fiches d'impact mais déclarés « en consultation » auprès de l'assistant de prévention, de se réunir pour être en mesure d'écrire un avis « éclairé » et de rédiger ledit avis.

Ceci même, alors que nous sommes en couvre feu depuis le 23/10/2020 et en confinement depuis le 29/10/20 minuit.

Estimez-vous normal, estimez-vous correct, estimez-vous efficient de nous balancer 142 pages de documents à étudier, à discuter et nous demander un avis écrit alors que nous n'avons, et vous le savez parfaitement, puisque nous vous avons alerté plusieurs fois à ce sujet, qu'une demi-journée pour préparer ce CTL. UNE DEMI JOURNEE !

C'est parfaitement impossible et vous le savez !

Estimez-vous normal, de nous balancer au compte goutte les bout de documents que vous aviez oublié de nous joindre au premier envoi ?

Estimez-vous normal de nous transmettre l'avis de l'ISST hors délai ?

Estimez-vous normal de vous affranchir de l'avis du médecin de prévention qui est pourtant rendu obligatoire par l'article 17 du décret 82-453 modifié et par la doctrine ministérielle ?

Cette méthode est plus que du passage en force, c'est de la provocation, c'est du déni le plus complet du dialogue social, un mépris total affiché des représentants élus par le personnel et à travers eux des agents de la DDFIP 74.

Que dire également de votre volonté de cocher la case CTL coûte que coûte le plus rapidement possible, peu importe si les conditions minimum pour une réelle concertation ne sont pas au rendez-vous.

La situation sanitaire ne permet pas un présentiel ? On s'en fiche, on passe le CTL en audio. L'audio fonctionne mal, les représentants du personnel se plaignent de ne pas entendre certains interlocuteurs, il y a de l'effet larsen, des coupures intempestives de ligne, des impossibilités de se reconnecter à la réunion, des passagers clandestins qui se connectent sans que l'on ne sache qui est présent et qui écoute ? on s'en fiche, du moment que la case CTL est cochée, ce sera CTL en audio pour tout le monde !

Et parlons en justement de la confidentialité des débats et des documents : quand tous les documents de ce CTL ont été adressés aux chefs de services en même temps qu'aux représentants du personnel en contravention complète avec la circulaire du 05/12/2017 sur les modalités de fonctionnement du CTL et ce alors que vous vous permettez lors du CTL du



24/01/2019 de rappeler aux OS leur obligation de discrétion professionnelle liée à l'exercice de leur mandat ! Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais !

Nous vous avons déjà interpellé au CTL du 11/07/2019 sur votre propension à communiquer à tous les chefs de service la totalité des documents du CTL avant la séance et non seulement vous recommencez sur un sujet aussi sensible que le NRP, mais en plus, vous publiez sur Ulysse 74 le 19/10/2020 à l'attention de tous les agents vos décisions de NRP 2021 comme des décisions actées alors que le CTL n'a même pas eu lieu !

Autant vous dire que devant votre attitude récidiviste à diffuser les documents CTL à tous, Solidaire s'estime désormais entièrement délié de toute obligation de confidentialité.

Tout ceci démontre encore une fois, que vous prenez le CTL comme une chambre d'enregistrement, un passage obligé, dont vous vous moquez bien de l'avis puisque tout est acté et diffusé avant la séance.

Nous devrions répondre au mépris par le mépris et boycotter cette instance qui n'est, à vos yeux manifestement plus une instance de dialogue social ; mais il n'est pour Solidaires pas question de vous laisser un boulevard pour mettre en place sans opposition vos réformes de destruction du maillage territorial et de la présence de nos services sur le département le tout au mépris des conditions de vie au travail des agents.

Nous ne vous laisserons pas nous balancer des documents incomplets, truffés d'erreur et de copier-coller ravageurs, d'informations tronquées, d'absence de prise en compte des conditions de vie au travail des collègues sans nous y opposer.

Parlons un peu de la « concertation » que vous affichez dans vos post sur Ulysse 74 et dans vos dossiers de présentation.

Vous vous targuez d'une concertation nationale auprès des instances du dialogue social alors que Solidaires Finances publiques dénonce au niveau national l'absence de véritable concertation. Nous vous invitons à lire le dernier numéro de l'unité du 20/10/2020 qui précise dans son article intitulé « les chartes d'engagements du NRP : de nouveaux marchés de dupes » que la consultation tant vantée par le directeur général a tourné court avec une fâcheuse tendance à confondre concertation et monologue.

Cette tendance a déteint sur l'échelon local de commandement du 74 qui estime avoir concerté après avoir convoqué un 27/07/2020 (non, non, pas en plein milieu de l'été, non non, pas en pleines période de vacances !) un seul et unique représentant par OS et ce quelle que soit la représentativité de l'OS à venir écouter pieusement la sainte parole qui ne sera délivrée que par oral. Les vilains petits syndicalistes qui auraient refusé de se soumettre à cette injonction estivale parfaitement irrespectueuse des résultats démocratiques des élections professionnelles, se voyant exclus de tout autre forme d'information.

Alors, non, vous ne pouvez pas écrire que la convocation informelle du 27/07 était de la concertation, pas plus que toute convocation à des réunions informelles pour lesquelles les représentants du personnel n'ont aucun document, aucune information pour préparer la réunion et qui s'apparente donc à un monologue directionnel et empêche toute discussion étayée et préparée.

Que dire encore quand vous copiez-coller sur chaque fiche, le même laïus sur une communication autour des projets NRP 2021 lors des CTL des 11/07 et 05/11/2019 ?

Lors du CTL du 11/07/19, le seul point NRP à l'ordre du jour était le SFACT. Quel rapport avec tous les projets présentés aujourd'hui ? Si ce n'est pour faire croire que cela a été discuté en amont ?

A celui du 05/11/19, au point intitulé « NRP : aménagement apporté à la carte pour information », aucun document n'a été fourni. Il s'agissait juste d'une information en séance, pas de document, pas de préparation possible du point pour les représentants du personnel. Une simple information, pas une discussion encore moins une concertation.

Que dire du GT du 11/02/2020 que vous copiez-coller allègrement sur chacune de vos fiches comme justificatif d'un dialogue social fourni sur la suppression des trésoreries : et bien là encore, PERDU ! Ce GT était consacré à la fusion des PCE Annemasse/Thonon. Rien à voir encore avec les sujets abordés aujourd'hui.

Au mieux c'est de l'amateurisme au pire c'est de la mauvaise foi !

Arrêter de faire croire à de la concertation sur les suppressions de ces services, il n'y en a pas eu et ce n'est pas encore aujourd'hui qu'il y en aura vu les conditions de préparation et de déroulement de ce CTL et la piètre qualité des documents fournis !

Parlons en des fiches projets que vous nous soumettez et replongez-vous dans les notes d'orientations ministérielles, les recommandations du secrétariat général et autres guides pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets.

Vous n'avez pas du bien comprendre : le transfert aux CTL de la compétence pour examiner toutes les questions afférentes aux projets de réorganisation ne veut pas dire que vous devez vous affranchir d'une étude des conséquences du projet sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et des propositions de mesures de prévention y répondant.

Comme le rappelait la Secrétaire Générale dans la préface du guide [pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets](#) paru en 2018, les conditions de travail sont une composante à part entière des projets et ne peuvent pas être isolées et traitées indépendamment de l'ensemble des autres dimensions. Cette dimension est à intégrer au plus tôt dans le projet de réorganisation et cette démarche doit être rendue apparente dans le dossier de présentation du projet qui sera transmis au CTL.

La volonté ministérielle de prendre en compte les conditions de travail dans la conduite des projets de réorganisation doit ainsi, en quelque sorte en préfiguration, pouvoir se concrétiser dans les CT notamment au travers du dossier de présentation.

Alors nous cherchons, nous cherchons, au travers des 142 pages de copier-coller où se sont cachées les prises en compte des conditions de vie au travail et les propositions de mesures de prévention et là on ne trouve rien !

Rien sur la localisation des agents arrivant sur de nouveaux sites, juste des pauvres plans tous vides sans aucune indication, ni de la surface des bureaux, ni du nombre d'agent par bureau, ni des sorties de secours et ce alors que les fiches indiquent que nous sont transmis en annexe des plans existants et projetés. Où sont les fameux plans projetés ? Encore un trou dans la raquette ? Encore un ?

Impossible de se prononcer sur l'ambiance lumineuse, sonore et thermique des bureaux faute d'information.

Aucune information concernant les derniers rapports de sécurité incendie, risque électriques, état des BAES, des extincteurs, des ascenseurs, des systèmes d'aération.....



Mieux encore, dans la partie annexe duerp/pap ou dossier technique amiante, on nous indique d'aller chercher nous même le document sur le site Ulysse 74 ou d'en demander la consultation auprès de l'assistant de prévention ! Affligeant ! Débrouillez-vous, allez chercher !

Impossible de déterminer si les distances de passages entre les équipements de travail réservent bien la largeur d'au moins 80 cm entre le bord du plan de travail (côté agent) et le mur du local, prévu réglementairement.

Mieux encore, comme le CHSCT et l'ISST ont épinglé la direction à chaque projet de restructuration sur le parkage des agents dans des surfaces de bureaux inférieures à 10m², vous affranchissez désormais de donner la surface des bureaux, en essayant de noyer le poisson sous une surface SUN/SUB générale du site (et invérifiable au passage) qui prend en compte les couloirs, les archives, les toilettes et les coins convivialité.

Et pour le site de Thonon, là, même pas un tableau de SUN/SUB, rien, nada.

Cette ruse grossière ne vous dispense pas de respecter une surface de bureau suffisante par agent et des distances de sécurité obligatoires qui, si elles ne sont pas respectées peuvent être source de danger pour la santé et la sécurité des agents, tant en matière d'évacuation incendie qu'en matière de RPS et de tensions dans les services liés à la promiscuité et par-dessus tout en ce moment ne permettent pas de respecter les règles de distanciation Covid.

Nous vous invitons à lire le très intéressant rapport annuel 2018 des ISST et leurs nombreuses recommandations en la matière que vous avez l'air soit de méconnaître, soit d'ignorer malgré nos récurrentes interpellations en la matière.

De même, aucune information sur les possibilités de transport en commun offertes aux agents déplacés, le nombre de correspondances, le temps de trajet supplémentaire induit et l'offre horaire ou plutôt la pauvreté des horaires des transports en commun sur certaines lignes.

Au mieux vous fournissez juste l'indication qu'il existe un parking mais en omettant bien de préciser que le parking est déjà surchargé. Alors qu'en sera-t-il avec l'arrivée de nouveaux collègues qui viendront de loin donc en voiture ?

Évoquons également votre notion particulière de la « proximité » d'un parking gratuit quand celui-ci se situe à presque 1km à pied de la trésorerie !

Rien non plus, sur les risques routiers générés par les trajets plus longs engendrés par les suppressions des sites.

Rien sur les nouvelles charges de travail alors que vous avouez transférer bon nombre de sièges sans agent positionné dessus : sur 27 emplois transférés, 11 vacants ! Eloquant !

Rien sur la situation des sites sur lesquels des agents resteront seuls à 2 sur place et pire encore, omerta totale sur les conditions d'accueil et de sécurité des agents sur les sites extérieurs.

Il ne suffit pas dire que les bureaux feront environ 12m² pour satisfaire aux respect de la sécurité des agents,

Ces sites sont-ils conformes en matière de sécurité incendie, électrique, amiante et même tout simplement en matière de nettoyage des locaux dans le respect des dispositions du code de travail ?

Cela ne semble pas faire partie de vos préoccupations puisque l'ensemble de ces items sont inexistantes de vos fiches projets.



Et encore une fois vous vous affranchissez de l'avis du médecin de prévention qui est pourtant rendu obligatoire par l'article 17 du décret 82-453 modifié et la doctrine ministérielle,

La note d'orientation 2020 indiquait l'importance d'aborder lors de la présentation des projets de réorganisation l'ensemble des données de mesures d'impact sur les conditions de travail identifiées et les mesures de prévention prévues pour y répondre.

Celle prévue pour 2021 indique que la période que nous vivons actuellement démontre la nécessité de maintenir un lien important entre organisation du travail, prévention et dialogue social.

A la DDFIP 74 **dans le cadre du NRP**, manifestement nous en sommes loin.